

SGDL

@suivre

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES  
tél : 01 53 10 12 15 - www.sgdl.org  
courriel : communication@sgdl.org

## Compensation de la hausse de la CSG au titre des revenus 2018 pour les auteurs affiliés à l'AGESSA / MDA

A la demande de la Société des Gens de Lettres et de plusieurs associations d'auteurs, une [mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs](#) destinée à [compenser la hausse de la CSG](#) a été mise en place en 2018 pour les auteurs affiliés à l'Agessa ou à la Maison des artistes (MDA).

Cette [mesure est reconduite en 2019](#) et [étendue désormais à l'ensemble des auteurs](#), qu'ils soient ou non affiliés à l'Agessa ou à la MDA.

Pour les auteurs ayant effectué auprès de l'AGESSA ou de la MDA, une déclaration des revenus en droits d'auteur perçus au titre de 2018, autrement dit [les « affiliés »](#).

Vous devez avoir reçu un [message](#) de l'Agessa, ces derniers jours, vous [précisant le montant de l'aide à laquelle vous êtes éligible](#). Vous pouvez dès à présent vous connecter sur votre espace personnel sur le site de l'Agessa pour accéder à ces informations.

Le versement de l'aide sera effectué automatiquement sur votre compte bancaire. En cas de changement de domiciliation bancaire, vous devrez transmettre votre nouveau RIB sur le site de l'Agessa [avant le 15 novembre 2019](#).

Pour **les auteurs non-affiliés à l'Agessa ou à la MDA**, c'est-à-dire **n'ayant pas déclaré auprès de ces organismes les revenus en droits d'auteur perçus en 2018**, la mise en œuvre du versement de l'aide au pouvoir d'achat **devrait intervenir prochainement** :

Le **montant** accordé correspond à **0,95% des revenus en droits d'auteur perçus au titre des années 2017 et 2018**.

Pour en bénéficier, vous devrez toutefois **produire vos certificats de précompte**.

Des informations complémentaires doivent être fournies prochainement par l'Agessa quant au calendrier de mise en œuvre du versement de l'aide au pouvoir d'achat pour les auteurs non-affiliés, qui sont à ce jour les seuls actifs qui ont subi en 2018 une perte de pouvoir d'achat liée à l'augmentation de la CSG.

**Pour toute question ou tout renseignement :**

François Nacfer 01 53 10 12 18 - [sgdlformation@sgdl.org](mailto:sgdlformation@sgdl.org)